

## Compte rendu de séance

### Séance du 23 Juillet 2021

L'an 2021 et le 23 juillet à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de M. CHANCLUD Gérard, Maire.

**Présents** : M. CHANCLUD Gérard, Maire, Mmes : ADER Catherine, ICHARD Nelly, MAROUFI Halima, MARTINS Ana Paula, MOMPO Anne, TORQUE Isabelle, MM : COQUERY Romain, DUPUIS Cyril, DUVAUCHELLE Richard, ETIFIER Luc, HARRY Jean-Claude, LECOINTRE Franklin, PROUT Pascal

**Excusés ayant donné procuration** : Mmes : BERTHE Stéphanie à M. LECOINTRE Franklin, REVIL Alexandra à Mme TORQUE Isabelle, SAMMUT Laurence à M. DUVAUCHELLE Richard, MM : HOUY Olivier à M. CHANCLUD Gérard, LAMBERT Jean-Luc à M. HARRY Jean-Claude

#### **Nombre de membres**

- Afférents au conseil municipal : 19
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 19/07/2021

**Date d'affichage** : 19/07/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Fontainebleau  
le : 27/07/2021

et publication ou notification

du : 27/07/2021

**A été nommé secrétaire** : M. ETIFIER Luc

#### **Objet des délibérations**

**SOMMAIRE** :

Décisions du maire

Concession de service public pour la gestion et l'animation du multi-accueil "Les Lutins de la Reine" - 202107230202

DIA soumise à droit de préemption urbain - 202107230203

Avenant n° 1 à la convention initiale relative à l'application @ctes en vue de la télétransmission des budgets et des marchés publics - 202107230204

Modification du périmètre du SDESM par adhésion de seize communes - 202107230205



### **Décisions du maire**

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal n° 2021060401 en date du 04 juin 2021.

Depuis le dernier conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire :

- N° 04-2021 : Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et prestation de services n° 2021.03.0587.07.000.M00.003169 pour la période du 15 mai 2021 au 14 mai 2024 avec la Société SEGILOG S.A.S pour un montant total de 18.810,00 € HT.
- N° 05-2021 : Réhabilitation d'un immeuble situé 23 Place de la République – Signature de la convention de contrôle technique de vérifications techniques et d'attestations. N° D84772100184 – QUALICONSULT – 77127 LIEUSAIN. Contrôle technique pour un montant de 4.450,00 € HT et vérifications techniques et attestations pour un montant de 700,00 € HT.
- N° 06-2021 : Réhabilitation d'un immeuble situé 23 Place de la République – Signature du devis estimatif et contrat n° juil-21 pour la coordination en matière de sécurité et protection de la santé – ARMONI SELARL d'architecture – 77140 NEMOURS, pour un montant de 2.800,00 € HT.
- N° 07-2021 : MAPA : signature de l'acte d'engagement pour les travaux de mise en conformité du réseau incendie au hameau de Bessonville – E.Tp SERMAISES (45300) pour un montant de 170.000,00 € HT.

### **Concession de service public pour la gestion et l'animation du multi-accueil Petite Enfance "Les Lutins de la Reine"**

**réf : 202107230202**

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1, L1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n° 20200702 du 7 juillet 2020 portant approbation du principe de la concession de service public pour l'exploitation de la Structure Multi Accueil Petite-Enfance « Les Lutins de la Reine »,

Vu le précédent contrat de délégation de service public passé avec la société People & Baby ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission de DSP en date du 28 juin 2021 sur le choix de retenir le candidat « People & Baby »,

Vu le projet de contrat de concession de service public pour la gestion et l'animation du multi-accueil Petite Enfance « Les Lutins de la Reine »,

Considérant la nécessité de maintenir cette prestation au service de la population,

Considérant que la durée de la délégation de service public est fixée à quatre ans –du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2025-, conformément au dossier de consultation ;



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- décide de retenir le candidat People & Baby,
- dit que le présent contrat est conclu pour une durée maximale de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021. Le contrat pourra prendre fin :
  - par expiration de la date convenue ;
  - en cas de dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du délégataire ;
  - par décision unilatérale de la commune de La Chapelle-La-Reine, pour motif « d'intérêt général » ;
- autorise le Maire à signer ledit contrat de concession de service public pour la gestion et l'animation du multi-accueil petite-enfance « Les Lutins de la Reine ».

**A l'unanimité (pour : 19 // contre : 0 // abstentions : 0)**

#### **DIA soumise à droit de préemption urbain**

**réf : 202107230203**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 213-1 du Code de l'Urbanisme portant dispositions communes au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé et aux périmètres provisoires,

Vu la « Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme » reçue en mairie le 09 juillet 2021, présentée par Me Véronique FLEURY (35260 CANCALE) concernant un bien cadastré :

- section E n° 1554 d'une superficie de 00 ha 79 a 36 ca, sis 11 rue de l'Essor à La Chapelle-La-Reine appartenant à la SCI OMENA, 28 rue des Templiers 77123 LE VAUDOUE ; DIA soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU),

Considérant que le bien désigné ci-dessus à une valeur inférieure à 2 M€,

Considérant que le silence du titulaire du droit de préemption pendant deux mois à compter de la réception de la DIA vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption (Art. L.213-2 du Code de l'Urbanisme),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune sur le bien cadastré :

\* section E n° 1554 d'une superficie de 00 ha 79 a 36 ca, sis 11 rue de l'Essor à La Chapelle-La-Reine appartenant à la SCI OMENA, 28 rue des Templiers 77123 LE VAUDOUE ; DIA soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU),

- autorise le Président à signer tous documents à intervenir y afférent.

**A l'unanimité (pour : 19 // contre : 0 // abstentions : 0)**



**Avenant n° 1 à la convention initiale relative à l'application @ctes en vue de la télétransmission des budgets et des marchés publics**

**réf : 202107230204**

Le Maire expose :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L3131-1 et L5211-3,

Vu la convention entre la Préfecture de Seine-et-Marne et la collectivité de La Chapelle-La-Reine pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signé le 10 juillet 2018,

Considérant que cette convention permet la mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité ; qu'elle détermine la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie ainsi que les engagements respectifs de chacune des deux parties pour le fonctionnement du processus,

Considérant qu'il y a lieu de compléter cette convention pour élargir le champ des actes transmissibles notamment en matières budgétaire et de commande publique,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

Considérant que toute modification fera l'objet d'un avenant,

Considérant que la commune souhaite élargir les domaines de dématérialisation de ses actes soumis au contrôle de légalité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- approuve la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en l'occurrence les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi que les documents budgétaires et financiers,
- autorise le Maire à signer le contrat avec le tiers de télétransmission,
- autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention signée le 10 juillet 2018.

**A l'unanimité (pour : 19 // contre : 0 // abstentions : 0)**

**Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dampart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gervres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes**

**réf : 202107230205**

M. le Maire expose :



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne –SDESM- et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu la délibération n° 2021-07 du comité syndical du 03 mars 2021 du SDESM portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampart,

Vu la délibération n° 2021-13 du comité syndical du 03 mars 2021 du SDESM portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly,

Vu la délibération n° 2021-29 du comité syndical du 02 juin 2021 du SDESM, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes,

Vu la délibération n° 2021-42 du comité syndical du 06 juillet 2021 du SDESM, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf,

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- approuve l'adhésion des communes de Dampart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) ;

- autorise le Président du SDESM à solliciter le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**A l'unanimité (pour : 19 // contre : 0 // abstentions : 0)**

Séance levée à 20:51

En mairie, le 27/07/2021

Le Maire,

Gérard CHANCLUD

